

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SICAV CAUDALIE

ISIN : FR0010298513

Société de gestion : MASSENA PARTNERS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la SICAV CAUDALIE, est, par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale, la recherche de valorisation du capital, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, en s'exposant aux marchés financiers français ou étrangers actions, obligations et autres titres de créance, aux devises, par le biais d'investissements en titres en direct ou via des OPCVM ou FIA.

La SICAV pourra utiliser les moteurs de performance suivants : actions, devises, OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger, obligations, instruments financiers à terme simples et des titres intégrant des dérivés.

Compte tenu de sa gestion active et discrétionnaire, la SICAV respectera les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- de 0% à 100% de l'actif net, directement ou via des OPCVM, des FIA ou des fonds d'investissement étrangers, ou des instruments financiers à terme simples, en actions de toutes zones géographiques (y compris les pays émergents à hauteur de 40% maximum de l'actif net), toutes capitalisations (dont 40% maximum de l'actif net en petites et moyennes capitalisations), et tous secteurs.

- de 0% à 100% de l'actif net, directement ou via des OPCVM, des FIA ou des fonds d'investissement étrangers, ou des instruments financiers à terme simples, en instruments de taux (titres de créance et instruments du marché monétaire), du secteur public et privé, de toutes zones géographiques (y compris les marchés de taux des pays émergents à hauteur de 40% maximum de l'actif net), de toutes devises, toutes durations et toutes notations ou non notés.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations publiées par les agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres ciblés.

La SICAV sera également exposée sur les marchés des obligations convertibles à hauteur de 50% maximum de l'actif net.

La SICAV pourra également être exposée jusqu'à 50% de son actif net en titres non notés et en titres dits spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme, selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Dans l'hypothèse où une dégradation au-delà de la notation BB- (ou jugée équivalente par des critères internes à la société de gestion) interviendrait après la conclusion de l'achat, le gérant appuiera sa décision de conserver ou non les titres dégradés (dans la limite de 50% de l'actif net) sur l'analyse

développée par les équipes obligataires internes, les analyses internes et enfin les agences de notation.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre -1 et +7.

- de 0% à 100% de l'actif net en actions ou parts d'OPCVM français ou européens.

La SICAV pourra investir dans des parts ou actions de FIA français (fonds d'investissement à vocation générale) ou étrangers respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier dans la limite de 30% de l'actif net.

Les parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement étranger ne peuvent représenter plus de 20% de l'actif net. La SICAV ne peut détenir plus de 25% de parts ou actions émises par un même OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étranger.

La SICAV peut investir en ETF UCITS actions short (exchange traded funds), à des fins d'exposition au risque de marché actions et au risque de change et à des fins de couverture, entre 0 et 50% de l'actif net.

La SICAV peut également investir sur des instruments financiers à terme simples négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré, dans une optique de couverture et/ou d'exposition contre les risques actions, de taux ou de change.

Le FCP n'aura recours ni aux Total Return Swaps, ni aux Cocos ni aux obligations subordonnées.

La SICAV sera exposée au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

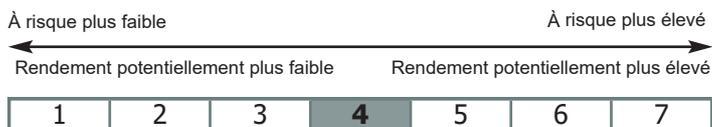
Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au plus tard la veille de chaque jour de valorisation jusqu'à 17 heures auprès de BNP PARIBAS Securities Services et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour suivant. Le règlement est effectué à J+3.

La valeur liquidative bi-mensuelle est établie le deuxième et le quatrième vendredi de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel EURONEXT) de chaque mois, à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour de bourse ouvert précédent.

L'OPCVM réinvestit ses sommes distribuables.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



La SICAV se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son exposition aux marchés financiers français et étrangers (dont pays émergents), actions, obligations, autres titres de créances et aux devises.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de cette SICAV et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ».

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en

mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Ce risque peut être accru car la SICAV peut être soumise au risque lié aux investissements dans des titres « speculative grade » de notation inférieure à A3 ou BBB- ou jugé équivalente par la société de gestion qui présentent un risque supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie :

Le risque résulte de l'exposition sur des instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec plusieurs contreparties. L'OPCVM est donc exposé au risque que l'une de ces contreparties ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de liquidité :

La SICAV peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	10,11%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en **décembre 2021**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

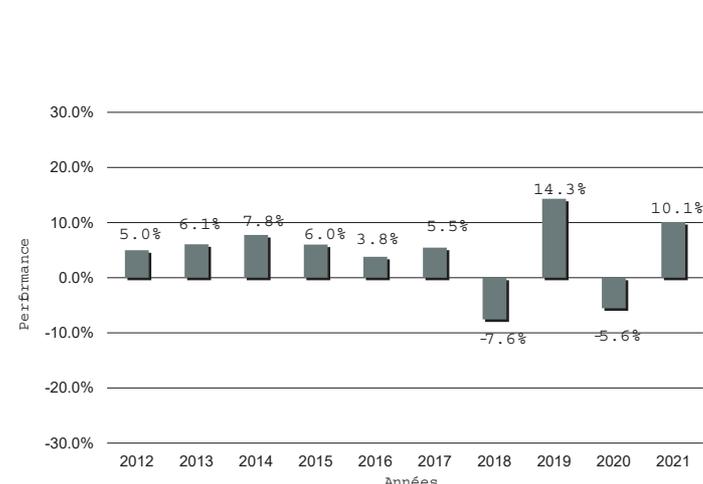
Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de performance
- Les coûts d'intermédiation de portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/sortie acquittés par l'OPCVM lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

La société de gestion pourra percevoir des commissions de structuration (non acquise à l'OPCVM).

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans le prospectus qui est disponible auprès de MASSENA PARTNERS - Succursale Paris - 78 avenue Raymond Poincaré - 75116 – PARIS ou sur le site internet : www.amf-france.org.

PERFORMANCES PASSES



■ CAUDALIE

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

CAUDALIE a été créée le 10/04/2006.

Les performances ont été calculées en EUR.

Il ne peut être proposé d'indicateur pertinent pour cet OPCVM.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes nets réinvestis.

CHANGEMENTS AYANT IMPACTE PROFONDEMENT LA SICAV : La SICAV a modifié sa stratégie de gestion en juin 2011 puis en janvier 2012 lorsque MASSENA PARTNERS était encore Société de gestion de droit français et en avait repris la gestion financière.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SA

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : MASSENA PARTNERS - Succursale Paris - 78 avenue Raymond Poincaré - 75116 – PARIS (Tél : 01.53.70.63.90).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Auprès de la Société de Gestion et de tout établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumises à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.massenapartners.com/>. Un exemplaire papier est par ailleurs disponible gratuitement sur simple demande.

La responsabilité de **MASSENA PARTNERS** ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

MASSENA PARTNERS - Société de gestion luxembourgeoise agréée par le Luxembourg et réglementée par la CSSF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/10/2022.